
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015-124 DU 10 AVRIL 2015
portant promotion des magistrats.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°89-020 du 12 mai 1989 portant approbation de la décision-loi n°89-006 du 12 avril 1989, modifiant et complétant la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- Vu** la loi n°2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2014-245 du 04 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n°59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n°80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin, pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- Vu** le décret n°2015-123 du 10 avril 2015 portant inscription au tableau d'avancement de grades des magistrats ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, après avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature saisi par la Commission d'avancement en grade des Magistrats ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances des 04 et 11 mars 2015,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi n°2001-35 du 21 février 2003 portant Statut de la Magistrature, les magistrats dont les noms suivent, inscrits à titre régulier sont promus aux grades indiqués selon le tableau ci-après :

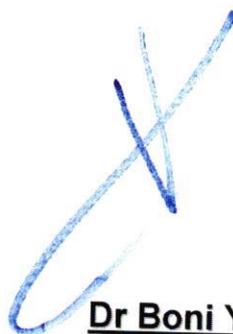
NOM ET PRENOMS	N° MLE	GRADE			DATES + AC
		CATEGORIE	ECELLE	ECHOLON	
<i>Au grade intermédiaire de la catégorie A, Echelle 1 (A₁₋₅)</i>					
<i>Au titre de l'année 2011</i>					
<i>Néant</i>					
<i>Au titre de l'année 2012</i>					
FIDEGNON Jacob	36763	A	1	5	à/c du 03-02-2012 + AC épuisée
<i>Au grade terminal normal de la catégorie A, Echelle 1 (A₁₋₈)</i>					
<i>Au titre de l'année 2011</i>					
ZANOUVI Célestin Jean Mathieu	39968	A	1	8	à/c du 05/04/2011 + AC néant
<i>Au titre de l'année 2012</i>					
<i>Néant</i>					
<i>Au grade classe exceptionnelle de la catégorie A, Echelle 1 (A₁₋₁₁)</i>					
<i>Au titre des années 2011 et 2012</i>					
<i>Néant</i>					
<i>Au grade hors classe de la catégorie A, Echelle 1 (A₁₋₁₂)</i>					
<i>Au titre des années 2011 et 2012</i>					
<i>Néant</i>					

Article 2 : Les promotions ci-dessus accordées donnent droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n°80-34 du 11 février 1980.

Article 3 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 10 avril 2015

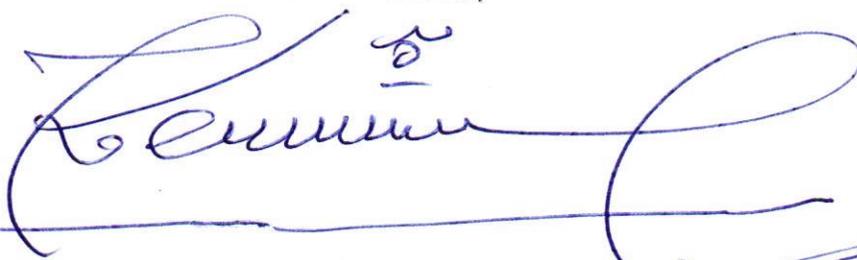
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et des Programmes de
Dénationalisation,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des Droits
de l'Homme,



Komi KOUTCHE



Valentin DJENONTIN-AGOSSOU

AMPLIATIONS : PR 06 - AN 04 - CS 02 - CES 02 - HAAC 02 - HCJ 02 - MJLDH 02 - MEFPD 02 -
AUTRES MINISTERES 25 - SGG 04 - DGB - DCF - DGTCP - DGID - DGDDI 05 - BN - DAN - DLCS
03 - GCONB - DCCT - INSAE 3 BCP - CSM- IGAA 03 - UAC - ENAM - FADESP 03 - UNIPAR - FDSP
02 - INTERESSES 02 - JORB 01.